

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET  
DE LA VILLE LE

19 DEC. 2022

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29

**N° 13 - Stratégie de  
gestion des risques  
littoraux : avenant n°2 à  
la convention de  
partenariat avec l'Union  
Européenne**

Rapporteur : Pello  
Etcheverry, 1er adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 décembre 2022 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

**Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs :**

- Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal (à partir de la délibération n°5)

**Absents :**

Noémie Troubat

**Date de la convocation : 2 décembre 2022**

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Loïc Jouenne a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## **N°13 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Stratégie de gestion des risques littoraux : avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'Union Européenne**

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 28 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le plan d'actions 2017-2021 dans le cadre de la stratégie globale de gestion de la bande côtière et des risques littoraux. Cette stratégie prévoyait la réalisation d'études et de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de 614 000,00€ HT.

Ce plan d'actions est cofinancé par différents partenaires : l'Europe via le FEDER (50,7%), la Région Nouvelle Aquitaine (20%) et la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) (9,3%). A cet égard, plusieurs conventions de financement ont été signées.

S'agissant des fonds européens, une convention a été signée le 12 février 2020 entre la CAPB, désignée chef de file par l'Europe pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie, et les 4 villes partenaires suivantes : Anglet, Biarritz, Bidart et Saint-Jean-de-Luz.

La délibération n°17 du 24 septembre 2021 a approuvé un premier avenant à cette convention pour acter un nouveau plan de financement afin d'augmenter le niveau d'aide global des cofinanceurs.

Il est nécessaire aujourd'hui de formaliser un second avenant à cette convention (annexe) car un des partenaires s'est vu attribué des fonds européens supplémentaires suite à l'engagement de nouvelles dépenses. Il convient de formaliser cette évolution dans un avenant commun même si elle ne concerne pas directement la ville de Saint-Jean-de-Luz.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 (annexe) à la convention de partenariat avec l'Union Européenne pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de gestion des risques littoraux,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi que tous les actes subséquents,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer d'éventuels futurs avenants à ces conventions financières de partenariat dès lors que lesdits avenants sont sans impact sur le plan de financement propre à la commune de Saint-Jean-de-Luz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 30 novembre 2022,
- Approuve le projet d'avenant n°2 (annexe) à la convention de partenariat avec l'Union Européenne pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de gestion des risques littoraux,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi que tous les actes subséquents,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer d'éventuels futurs avenants à ces conventions financières de partenariat dès lors que lesdits avenants sont sans impact sur le plan de financement propre à la commune de Saint-Jean-de-Luz.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

